

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille seize, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2016

**ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. CURNOL, MME LELIEVRE, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M CHABRILLAT, MME DECOURTEIX, M. CEYSSAT, MME DUGAT, M DA SILVA, MME BLANC, M. SIEGRIST, M. FARINA, MME GERARD, M. FARRET, M. RITROVATO, MME AUDET, M. BENAY**

**ETAIENT REPRESENTES :**

**M LARDANS qui avait donné procuration à MME LELIEVRE**

**MME DAUPLAT qui avait donné procuration à MME GILBERT**

**MME LIBERT qui avait donné procuration à M ZANNA**

**M VALLENET qui avait donné procuration à M SIEGRIST**

**MME CHARTIER qui avait donné procuration à MME GAUFFIER-SEGUIN**

**M FAURE qui avait donné procuration à MME GAUFFIER**

**MME ROUX qui avait donné procuration à Mme AUDET**

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2015. Ce document est adopté par 28 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame BLANC ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Objet : Débat d'orientation budgétaire 2016**

A partir d'un document support, examiné en commission des finances réunie le 29 janvier, le débat d'orientation budgétaire 2016 s'est déroulé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**2. Objet : Acquisition amiable de la parcelle BD 20 par l'EPF-SMAF**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite élargir son offre de logements locatifs sociaux. Dans ce but, elle envisage l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée BD 20, d'une superficie de 1 070 m<sup>2</sup>, située rue de la Treille, par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF Auvergne. Ce terrain supporte pour partie un garage.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise l'EPF-SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle BD 20, d'une superficie de 1 070 m<sup>2</sup>, située rue de la Treille. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce bien établie par la Division des Missions Domaniales.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
  - si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF Auvergne le remboursera à la commune ;

- si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF Auvergne.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-SMAF Auvergne à la commune et notamment au remboursement :
  - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement, en douze annuités et au taux de 1 % pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts « PLA » ;
  - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

### 3. Objet Intention de vente d'une emprise détachée des parcelles communales BB 407-458 à Opme

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées BB 407 et 458, d'une superficie totale de 1703 m<sup>2</sup>, situées à l'angle de la rue des Sources et de l'impasse des Châtaigniers à Opme. Ce bien a fait l'objet d'une estimation de la part de la Division des Missions Domaniales.

La commune envisage de céder une emprise de 600 m<sup>2</sup> environ à détacher de ce terrain dans sa partie haute. La partie centrale du terrain serait vouée à un espace public, sa partie sud serait occupée par des parkings.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver** le principe de la mise en vente d'une emprise de 600 m<sup>2</sup> environ détachée des parcelles communales BB 407 et 458 à Opme ;
- **de l'autoriser** : \*à vendre cette emprise pour un montant au moins égal à l'estimation de la Division des Missions Domaniales ;
  - \*à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession, y compris à passer par l'intermédiaire d'une agence immobilière dont les frais seraient alors supportés par l'acquéreur ;
  - \*à signer tout acte afférent.

La présente délibération est adoptée.

Pour	24
Contre	5
Abstentions	0

### 4. Objet : Emprise agrandissement cimetière paysager : exclusion parcelle L 2015

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet a autorisé la commune, par arrêté en date du 21/10/2015, à procéder à l'extension du cimetière paysager à Romagnat, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 01/06/15 au 01/07/15 inclus et à la déclaration de projet approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 17/09/15.

IL convient de préciser le périmètre exact de l'agrandissement devant être pris en considération, celui-ci étant différent de l'emprise foncière communale. Ainsi, la parcelle cadastrée L 2105 fait bien partie de l'emprise foncière communale mais est exclue de l'agrandissement prévu.

Le Conseil Municipal approuve l'exclusion de la parcelle communale cadastrée L 2105 du périmètre de l'agrandissement du cimetière paysager.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

## 5. Objet : Indemnités de fonctions des élus

Vu la loi n°2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, En application des dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant les taux relatifs aux indemnités des élus,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

  De fixer l'enveloppe globale maximale mensuelle à répartir entre les élus bénéficiaires d'indemnités de fonction (valeur janvier 2016) à la somme de **8.781,39 €** qui correspondent à :

- 55% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 (indice majoré 821) du barème des rémunérations de la Fonction Publique (montant maximum de l'indemnité du Maire), soit : 2.090,81 €
- 8 fois 22% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 (indice majoré 821) du barème des rémunérations de la Fonction Publique (montant maximum de l'indemnité des adjoints), soit : 836,32 x 8 = 6.690,56 €

  De fixer les indemnités mensuelles brutes versées aux élus locaux (valeur janvier 2016) à la somme de **6.252,25 €** qui se décompose comme suit :

- Maire : 31,57 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 1200,12 €
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : 15,79 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 600,25 €
- 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué : 6,58 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 250,13 €

  Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

La présente délibération est adoptée.

Pour	24
Contre	5
Abstentions	0



**Objet** : Produits irrécouvrables

Monsieur le comptable public en charge de l'encaissement des recettes communales propose que des titres émis ne peuvent plus être mis en paiement pour insuffisance d'actifs, fassent l'objet d'admission en non valeur. Cette proposition représente un montant total de 175,65 €. La dépense sera imputée sur le compte 6541.

Il est proposé aux membres du conseil de donner un avis favorable à cette admission en non valeur.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0



**Objet : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**décide** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
- des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

**décide** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles R 2333-114-1 et suivants du CGCT pour la distribution et le transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0



**Objet : Groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'interconnexions de réseaux pour le Centre communal d'action sociale et la commune de Romagnat**

Le marché d'interconnexions de réseaux de la commune de Romagnat arrivant à échéance en juin 2016, il est souhaité un renouvellement de ces besoins en incluant les évolutions de l'infrastructure informatique de la collectivité.

Dans un souci d'efficience, la commune de Romagnat et le Centre Communal d'Action sociale vont grouper leurs besoins en une procédure commune d'achat public, pour répondre à la fois aux besoins de la ville, du centre social, de la structure multi-accueil mais également de l'EHPAD les Tonnelles.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux entités conformément à l'article 8 modifié du code des marchés publics. Une convention constitutive de groupement va être établie, elle sera signée par l'ensemble des membres et définit le fonctionnement du groupement, notamment l'instauration d'une commission d'ouverture des plis de groupement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'une procédure adaptée entre la commune et le C.C.A.S.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à être membre de la dite commission de groupement et de nommer Monsieur Jacques LARDANS comme son suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0



**Objet : Tarifs séjours ALSH hiver 2016.**

Dans le cadre des activités des accueils de loisirs, la commune proposera, en partenariat avec l'AROEVEN, deux séjours « Montagne » de 7 jours du 21 au 27 février 2016.

Pour chacun de ces deux séjours une convention jointe en annexe est établie. Des tarifs négociés auprès du prestataire permettent de proposer des grilles tarifaires qui tiennent compte du quotient familial.

Par ailleurs, la convention avec l'AROEVEN prévoit que la commune participe aux frais de séjours des familles dont le quotient familial est inférieur à 1400 €/mois selon les barèmes d'aide en vigueur et pour un nombre de 10 enfants maximum et dans un plafond de dépenses fixé à 1000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention jointe en annexe et à prévoir les dépenses nécessaires au budget principal de la commune.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

**8. Objet : Subvention au FLEP**

La commune a été sollicitée pour aider financièrement le FLEP qui a consenti des aides en 2015 aux familles à faible quotient familial.

Cette aide est accordée aux familles dont le coefficient familial est inférieur à 700€. Elle est calculée sur la base de 30% du coût de la cotisation à l'association et de l'inscription à l'activité. Elle est plafonnée à 45€ par an et par enfant de moins de 18 ans. Elle est réservée aux familles domiciliées

ou exerçant, pour au moins un parent, leur activité professionnelle principale à Romagnat.

Il est proposé aux membres du conseil de donner un avis favorable au dossier suivant :

Montant de la subvention au FLEP : 1 618.50 € au titre des aides sur les tarifs dits sociaux accordées aux familles en 2015.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget. Il est donc proposé aux membres du conseil :

- **d'approuver** la subvention présentée ci dessus,
- **d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la dépense correspondante**

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

**9. Objet : Convention de partenariat financier avec la commune d'Aubière pour la réalisation des travaux de reprise du collecteur d'assainissement et de la voirie du chemin de la Bezou**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité pour les communes de Romagnat et d'Aubière d'engager des travaux de réfection de la voirie et de l'assainissement du chemin de la Bezou, à cheval sur les deux communes, compte tenu de l'état particulièrement dégradé de cet axe.

Chaque commune ayant son propre titulaire de marché de travaux d'infrastructure, une étude comparative du chiffrage de la prestation par les deux entreprises en question a permis de retenir la société COLAS, mieux-disante sur cette opération en application du marché la liant à la commune d'Aubière.

Il y a lieu de finaliser les règles de participation financière des communes de Romagnat et d'Aubière par le biais d'une convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat financier avec la commune d'Aubière présentée en annexe concernant la réalisation de ces travaux de réfection de l'assainissement et de la voirie du chemin de la Bezou

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

**10. Objet : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **REFECTION ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC -TRANCHE 2.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **117 000 euros HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, égal à :

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>94 463,13 € x 0,50 =</b>	<b>47 231,59 €</b>
<b>MISE ENCONFORMITE</b>	<b>22 536,82 € x 0,40 =</b>	<b>9 014,73 €</b>
<b>ECOTAXE=</b>		<b>18,36 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>56 264,68€</b>

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **56 264,68 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

#### **11. Objet : Garantie d'emprunt en matière de logement social – mise en place d'un règlement intérieur transitoire**

Le Conseil départemental a décidé de suspendre sa participation aux garanties d'emprunts du logement social sur le territoire de Clermont Communauté à compter du 10 novembre 2015.

Suite aux interventions de Clermont Communauté, le Président du Conseil Départemental nous informe qu'il reste « ouvert à la discussion sur d'éventuelles garanties accordées par le Conseil Départemental pour les prêts de type PLAI sur le territoire de Clermont Communauté, en complément de l'intervention des autres collectivités concernées ». Tant que les emprunts ne sont pas garantis à 100% par les collectivités, les travaux de constructions des opérations de logements programmées ne peuvent être engagés.

L'enjeu est important pour le tissu économique local de la construction et pour les bailleurs sociaux dans un souci de continuité dans la production du logement social.

Aussi, il est proposé, à titre transitoire, de mettre en place un dispositif de garanties d'emprunts où Clermont Communauté et les communes garantissent à parts égales les prêts, tout en engageant les négociations avec le Conseil Départemental.

Le système transitoire serait le suivant :

	Clermont Communauté	Communes de l'agglomération
PLAI	50,00%	50,00%
PLUS	50,00%	50,00%

Avec ce dispositif, un nouveau règlement transitoire doit être mise en place. Il sera valable jusqu'à l'aboutissement des négociations avec le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réitérer le soutien de la commune à l'économie locale et aux bailleurs sociaux tout en poursuivant l'octroi des garanties d'emprunts à parité égale avec Clermont Communauté pour les prêts,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires avec le Conseil Départemental pour obtenir le maintien de l'intervention de ce dernier dans les garanties d'emprunts sur les logements sociaux.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

## 12. Objet : Déclaration de projet Aménagement des secteurs du Prat et de la Condamine

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10/07/14, le Conseil Municipal a autorisé l'Etablissement Public Foncier - EPF-SMAF Auvergne - à solliciter de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement des secteurs du Prat et de la Condamine et de soumettre ledit projet à une enquête publique conjointe d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU).

A la suite des enquêtes qui se sont déroulées du lundi 31 août 2015 au mercredi 30 septembre 2015 inclus, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la DUP, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU pour ce projet d'aménagement.

Aucune remarque formulée dans le cadre de l'enquête publique n'amène à reconsidérer le projet ni son intérêt public.

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale, responsable du projet, se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Au terme de la déclaration de projet ci-jointe et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement à l'intérêt public du projet d'aménagement des secteurs du Prat et de la Condamine ;

- charge l'EPF-SMAF Auvergne de demander à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme l'arrêté d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération est adoptée.

Pour	29
Contre	0

Abstentions	0
-------------	---

### 13. Objet : Point d'information sur la communauté urbaine et la mise en place de services mutualisés

Monsieur le Maire, informe le conseil des avancées des deux dossiers distincts que sont la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine et la mise en place de services mutualisés.

Sur le dossier de la communauté urbaine, Monsieur le Maire précise que la définition des contours des compétences transférées est en cours. Le dossier le plus avancé est celui relevant de la compétence « Tourisme » avec un calendrier de décision de transfert prévu pour le printemps 2016.

En ce qui concerne la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire informe le conseil de son installation. Cette instance est présidée par Monsieur Olivier BIANCHI, Monsieur Hervé PRONONCE étant vice-président. Tous les Maires en sont membres et peuvent s'y faire représenter en cas d'empêchement.

Les services de l'agglomération et les services des communes travaillent de concert pour établir au plus juste les charges directes et indirectes des compétences à transférer, y compris au niveau des services supports.

En parallèles, se mettent en place 3 services mutualisés :

- Juridique et contentieux
- Commande publique
- Informatique

La commune a décidé d'adhérer aux socles 1 des services juridiques et commande publique pour un coût global évalué à 2000 € en année pleine.

Ces services devraient être mis en place progressivement à partir de septembre 2016.

**L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 heures 30**

<b>M BRUNMUROL</b>	<b>MME GAUFFIER-SEGUIN</b>
<b>M CURNOL</b>	<b>MME LELIEVRE</b>
<b>M ZANNA</b>	<b>MME DI TOMMASO</b>
<b>M SCHNEIDER</b>	<b>MME GILBERT</b>
<b>M CEYSSAT</b>	<b>MME BUGUELLOU PHILIPPON</b>
<b>MME BLANC</b>	<b>MME DECOURTEIX</b>
<b>M CHABRILLAT</b>	<b>MME DUGAT</b>
<b>M SIEGRIST</b>	<b>M DA SILVA</b>
<b>M FARINA</b>	<b>MME GERARD</b>
<b>M RITROVATO</b>	<b>M FARRET</b>
<b>MME AUDET</b>	<b>M BENAY</b>